



1 – Activation de votre compte ENT (un mail vous est envoyé 15 min après votre inscription.

Sinon procédure disponible sur la page « Inscription »

2 – Vignette PJWeb pour déposer les PJ (dernier délai le 31/08)

**À tout moment les originaux des pièces mentionnées ci-dessous pourront être demandés.**

## INSCRIPTION PASS

- La carte nationale d'identité / passeport / titre de séjour ou recépissé (*en cours de validité*)
  - Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au nom de l'étudiant ou une attestation d'assurance scolaire/extra-scolaire de l'année universitaire d'inscription ou en cours de validité
  - Si vous êtes bachelier de l'année ou déjà bachelier, le relevé de note officiel du baccalauréat avec le n° INE
- OU**
- Si vous êtes étudiant international, le diplôme de fin d'études secondaires accompagné d'une traduction assermentée (Si le document n'est pas rédigé en français)
  - La Journée Défense Citoyenneté (JDC) ou le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) (Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983) (*dans le cas où elle n'a pas été effectuée : attestation de recensement ou d'exemption*)
  - 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française (**JPEG ou JPG UNIQUEMENT**)
  - Attestation nominative CVEC
  - Déclaration sur l'honneur (*formulaire à télécharger sur le site internet*)
  - Si vous êtes admis via Parcoursup, la notification d'autorisation Parcoursup
  - Si vous êtes pré-inscrit(e) sur internet, le récapitulatif PRIMO WEB ou IA WEB

## DOCUMENTS EN VUE DE LA CANDIDATURE Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie (MMOP)

- Attestation sur l'honneur d'une candidature unique (*formulaire à télécharger sur le site internet*)
- Attestation candidatures antérieures (*formulaire à télécharger sur le site internet*)
- Descriptif du parcours antérieur (*formulaire à télécharger sur le site internet*)

## Selon votre situation les pièces justificatives suivantes peuvent être demandées

- Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » (*Formulaire à télécharger sur le site internet*)
- Si vous êtes boursier(e), la notification du CROUS, Bourse du gouvernement Français (BGF) de l'année universitaire d'inscription
- Si vous êtes pupille de la Nation, le jugement du TGI
- Si vous êtes pupille de la République, la décision notifiée de l'ONAC
- Si vous avez déjà été inscrit(e) dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou relevé de notes obtenus depuis le baccalauréat

**NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.**

**En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.**

Art. D.612-4 du Code de l'Éducation

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.